

**DECISION N°DC 48/2025****Convention d'accompagnement « Démarche qualité accueil » pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** la délibération DL38/2025 du 14 octobre 2025, relatif au plan de formation triennal,

**Vu** la proposition commerciale remise par la société *Osez vous mettre en mouvement*, sise 6 rue des Guibouts – 94360 Bry sur Marne,

**Considérant** la nécessité d'assurer un accompagnement et un coaching ponctuel aux agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De signer avec la société *Osez vous mettre en mouvement*, sise 6 rue des Guibouts – 94360 Bry sur Marne, la convention d'accompagnement « Démarche qualité accueil » pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**ARTICLE 2 :**

L'objectif est de fournir, aux agents du SIOM, les outils nécessaires pour rectifier certains de leurs comportements face aux usagers. Cet accompagnement comprendra:

- Retour questionnaire satisfaction,
- L'accueil des usagers,
- L'écoute active et la communication non violente,
- La gestion de conflits,
- La neutralité et l'impartialité.

**ARTICLE 3 :**

Le coût global de l'accompagnement pour 4 séances de novembre 2025 à mars 2026, de 15 agents maximums est de 4650€ HT non assujetti à la TVA, découpé comme suit :

- Séance N°1 : 750€
- Séance N° 2 : 1200€
- Séance N° 3 : 1500€
- Séance N° 4 : 1200€

Des options d'accompagnement supplémentaires sont proposés au prix de 200€ HT par réunion.

Le paiement s'effectuera à la séance.

**ARTICLE 4 :**

L'accompagnant se déroule sur 4 journées qui sont prévues les 19 novembre 2025, 13 janvier 2026, 10 et février 2026 et le 24 mars 2026, dans les locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**ARTICLE 5 :**

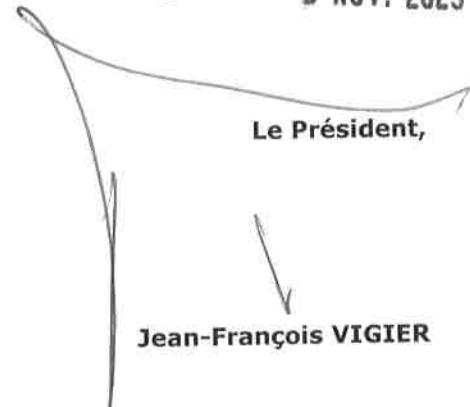
Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust le ~ 6 NOV. 2025



Le Président,  
Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : **- 6 NOV. 2025**  
- affichée le :

SYNDICAT MIXTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

[www.siom.fr](http://www.siom.fr)

Chemin Départemental 118  
91978 COURTABEUF Cedex  
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09  
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-200062321-20251106-D048\_2025-R